



PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 14 avril 2021 – 18h30

Ordres du jour :

1. Délibérations :

- 1.1. Approbation du compte de gestion 2020
- 1.2. Vote du Compte administratif 2020
- 1.3. Affectation du résultat de l'exercice 2020
- 1.4. Vote des taxes locales.
- 1.5. Vote du budget primitif 2021
- 1.6. Proposition de gestion du cimetière par l'entreprise Ad Vitam
- 1.7. Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réalisation du parking de la STEP

2. Divers :

Secrétaire de séance :

- M. Grégory Moreau
-

Tableau de présence :

	Présent	Excusé
Evelyne VESCHAMBRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Jacques BERANGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Laurence CORNIER-GOEHRING	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Patrick FAURI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Magali BOTHEROYD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sylvain DUCHON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sandrine YVON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Grégory MOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sékolène CATROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Carole BONNIGAL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stéphane LEBRUN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Caroline CHESNEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nicolas GAUTHIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Maud VINAIS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Thomas DUPONT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Madame Veschambre donne procuration à Madame Botheroyd.

1. Délibérations

1.1. Approbation du compte de gestion 2020

Le Compte de Gestion 2020 a été établi par MM AOUADJ Jean-Marc et CLEMOT Stéphane, Trésoriers Principaux, pour le Budget Communal 2020.

Le Conseil Municipal considérant la régularité des comptes, déclare que le Compte de Gestion 2020 de la commune dressé par le receveur municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de la commune.

La commission Finances a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil de :

- D'approuver le Compte de Gestion 2020 du Budget Communal 2020 compte tenu que les opérations sont normales et régulières et les résultats conformes au Compte Administratif 2020 de la Commune.

Questions :

- Aucune

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0

1.2. Vote du compte administratif 2020

Madame le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siège sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Béranger, élu conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales

Il est demandé au conseil de :

- D'approuver le Compte administratif 2020 de la commune

Questions :

- Question : Mme S. Catroux : demande si des besoins ont été identifiés pour combler l'absence d'investissement dans l'éclairage public en 2020.
- Réponse : Mme L.Cornier-Goehring précise que le SIEIL a réalisé un état des lieux des ampoules obsolètes et énergivores sur l'ensemble de la commune. Un calendrier prévisionnel est élaboré pour le remplacement de ces ampoules. Le coût sera pris en charge à 50% par le SIEIL et à 50% par la commune. Cet

investissement sera rapidement rentabilisé en raison de la diminution de la consommation d'énergie qu'elles engendreront.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0

1.3. Affectation du résultat de l'exercice 2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de 2020 de la commune de Limeray, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020,

- ✓ Constatant que l'exercice 2020 présente :
 - un excédent de fonctionnement de : 479 549.57 euros
 - un excédent d'investissement de : 57 640.22 euros

Soit un résultat de clôture de : 537 189.79 euros

- ✓ -des restes à réaliser de : 252 400 euros
- ✓ Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :
 - 284 789.79 € au compte 002 « Excédent antérieur reporté »,
 - 57 640.22 € au compte 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté »,
 - 194 759.78 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés

Il est demandé au conseil de :

- D'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2020 de la commune

Questions :

- Aucune

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0

1.4. Vote des taxes locales

Il est proposé au conseil d'approuver la proposition faite de conserver les taux en vigueur:

- 33.64% pour le foncier bâti***
- 57.00 pour le foncier non bâti***

D'imputer cette recette au budget primitif 2021

Questions :

- Il est précisé par Mme le maire que la reconduction de ces taux a été vu et approuvés par la commission finance

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0

1.5. Vote du budget primitif 2021

Equilibre en recettes et dépenses pour la somme de

- ✓ 1 026 903.00€ en section de fonctionnement,
- ✓ 732 713.00€ en section d'investissement.
- ✓ Soit un total de 1 759 616.00€

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2021 qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 1 026 903.00 € et en section d'investissement à la somme de 732 713.00 €

Questions :

- Remarque : Mme S. Yvon : les investissements pour le mobilier de l'école pourront bénéficier de 80% de subvention
- Question : Mme C. Bonnigal : il est présenté l'investissement pour un tractopelle pour un montant de 100 k€. Cela semble disproportionné au regard de la commission transition écologique qui n'arrive pas à faire prendre en charge par la mairie la destruction de nids de frelons asiatiques pour 2 k€/an. Pouvez-vous apporter plus d'explication ?
- Réponse : Mme L. Cornier-Goehring : les montants précisés sont affectés par chapitre comptable dans un but d'équilibrage du budget et non par projet ;
- Question : Mme C. Bonnigal : pour quelles raisons afficher dans le présent budget le besoin d'un tractopelle et non celui d'autres projets ?
- Réponse : Mme L. Cornier-Goehring : le budget présenté se compose par item et non par projet. Un certain nombre de projet sont provisionnés mais pas pour autant à travers cette présentation.
- Question : M. S. Lebrun et M. G. Moreau : d'où vient le besoin d'un tractopelle ? La possibilité de mutualisation d'achat avec Cangey a t'elle été envisagé ? Est-ce que l'usage a été identifié ainsi que son taux d'utilisation ? N'est-il pas préférable

d'investir dans du matériel de type camionnette à la contenance plus élevée et plus rapide que le matériel actuel ?

- Réponse : Mme L.Cornier-Goehring et M. JJ Béranger : le tractopelle fait l'objet d'une demande des employés du service technique en vue du remplacement du matériel actuellement désuet. Les besoins sont importants au regard du linéaire de chemin et voirie à reprendre. Ce n'est pas possible de mutualiser avec la commune de Cangey.

Suite à une remarque de M. S. Lebrun évoquant des comportements non démocratiques au sein du conseil et des propos non vérifiés, messieurs S. Lebrun et P. Fauri sortent du conseil.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0

Monsieur P. Fauri revient avec propos insultants et menaçants envers l'ensemble du conseil avant de repartir.

1.6. Gestion du cimetière par l'entreprise Ad Vitam, du groupe Finalys

L'entreprise Ad Vitam, du Groupe Finalys, propose de prendre la pleine responsabilité de la gestion du cimetière communal pour une durée de 45 mois, pour un montant de 23 438,55 € HT, soient 28 186, 26 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le devis d'Ad Vitam du Groupe Finalys pour la gestion du cimetière communal pour une durée de 45 mois, pour un montant de 23 438,55 € HT, soient 28 186, 26 € TTC.

D'imputer ces dépenses à l'article 2128, opération 64 du budget communal.

Questions :

- Remarque : S. Duchon : afin de respecter la législation en vigueur, le cimetière devrait avoir 65 places de disponibles. Or il y en a seulement 28. Le recensement des tombes fait état de 210 tombes abandonnées dont certaines qui présentent des risques accidentogènes. Ces deux faits engagent la responsabilité de Madame le Maire. Pour se conformer à la législation, il faudrait soit agrandir le cimetière, soit remettre en état des 210 tombes sur un total de 507 places. La mairie et ses services n'ont pas le temps de faire le recensement généalogique des dites tombes abandonnées. Il est proposé de déléguer ce recensement et gestion du cimetière à l'entreprise Ad Vitam pour une durée de 45 mois avec mise en place d'un logiciel de gestion et prise en charge de la responsabilité.
- Question : G. Moreau : que comprend l'offre de l'entreprise ? L'offre comprend t'elle également la remise en état des places ? Avons-nous reçu d'autres offres ?
- Réponse : S. Duchon transmet l'offre au conseil. L'offre comprend une remise de 5 k€ car l'entreprise souhaite s'implanter. Aucune autre entreprise n'a été consulté. L'offre d'Ad Vitam ne prend pas en charge la remise en état des places estimé à 400 € / place.

- Remarque : G. Moreau : Dans le cas où aucun successeur des 210 tombes abandonnées ne prendrait en charge ces remises en état, celles-ci incomberaient alors à la commune. Le budget de rénovation de ces places avoisinerait alors à 84 k€. Il semblerait judicieux d'anticiper ces futures dépenses.

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0

1.7. Maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réalisation d'un parking à la STEP

La commune a reçu deux propositions pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement d'un parking avenue du 8 mai 1945 auprès de la STEP :

- ✓ La SARL Cahier de route, sise à Monts, propose un devis de 8 800,00 € HT, soient 10 560, 26 € TTC OU 10 100,00€ HT soient 12 120,00€ TTC (dossier loi sur l'eau compris).
- ✓ L'entreprise Manehome, sise à Pocé sur Cisse, propose un devis de 17 540,00€ HT, soient 21 048,00€ TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le devis de la SARL Cahier de Route pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement d'un parking avenue du 8 mai 1945, pour un montant de 10 100€ HT, soient 12 120€ TTC. D'imputer ces dépenses à l'article 2128, opération 64 du budget communal.

D'imputer ces dépenses à l'article 2128, opération 62 du budget communal

Questions :

- Questions : G. Moreau : A la lecture des offres des deux entreprises, il est difficile de les comparer, chacune présentant un détail de ses prestations différents. Serait-ce possible de préciser au conseil le cahier des charges et le projet prévu ? De même, les membres de la commission d'appel d'offre ou les initiateurs du projet ont-ils posés des questions aux entreprises afin de clarifier leurs offres ?
- Réponses : Mme L.Cornier-Goehring et JJ Béranger : la consultation étant inférieure à 40 k€, il n'y a pas eu de commission d'appel d'offre. Le cahier des charges a été établi par l'ADAC et est présenté au conseil. Le projet a été présenté aux entreprises in situ pour établir leur proposition. Il est précisé que les offres des entreprises ont une durée de validité limitée.
- Question : Mme M. BOTHEROYD : vu les questions, serait-ce possible de reporter cette décision ?
- Réponse : Mme L.Cornier-Goehring approuve la décision de report.

Résultat du vote (reporté)		
Pour	Contre	Abstention
0	0	0

2. Divers

✓ Suite aux échanges concernant :

- le message affiché au Djuka bar au sujet de l'absence de la mairie ;
- des informations circulants au sein des administrés qui proviendraient de la mairie ;
- les désaccords émis par des membres du conseil concernant les procédures de prises de décisions, de fonctionnement de la mairie et de la politique de contraventions routières menée ;
- le management du personnel communal ;
- l'absence de communication aux élus et habitants sur l'implantation de deux antennes relais avant les éventuels désaccords ;

le maire et certains adjoints ont évoqué l'idée de démissionner et sont partis de la séance sans donner de réponses aux questions énumérées ci-dessus

3. Documents joints

- Présentation générale du budget 2020
- Offre de Cahier de Route
- Offre de Manehome